



INFORMATION PERSONNEL DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT GROUPE DE TRAVAIL CPN 56 du 12 mars 2019

I. Information réseau CMA :

- a) Prime exceptionnelle : La DGE s'était engagée lors de la CPN 56 du 06 février 2019 à nous communiquer leur avis sur le versement de la prime exceptionnelle à tous les agents du réseau :

« Les salariés non statutaires des CMA sont éligibles à l'exonération dans la mesure où ils sont cités au 3° de l'article L. 5424-1 du Code du travail. Par ailleurs, la circulaire prévoit que l'employeur est éligible pour l'ensemble de ses salariés/agents dès lors qu'il est soumis à l'obligation d'assurance chômage. Par extension, cette condition s'applique également aux employeurs relevant des 3° à 6° de l'article L.5424-1 du même code. Ainsi, l'ensemble des personnels des CMA (dès lors que les contributions d'attribution de la prime sont respectées) bénéficient des exonérations quand bien même qu'il s'agit d'un EPA et que les personnels sont en majorité des fonctionnaires. »

En tout état de cause, ce sujet, alors même qu'il a été abordé en CPN 56, ne relève pas d'une négociation nationale mais du niveau de chaque employeur.

- b) Réforme de la fonction publique :

Elle est en cours et le projet CMA France a l'intention d'enclencher une réforme du statut du personnel basée sur la réforme de la fonction publique.

II. Révisions statutaires :

- a) Alignement sur le SMIC :

Compte tenu de l'augmentation du SMIC, FO déplore que les grilles indiciaires des plus bas salaires soient revues sans arrêt en fonction de l'augmentation du SMIC ce qui démontre que les grilles des salaires sont très basses et devraient être revues à la hausse. Il est proposé un indice de démarrage à 308 points pour les catégories employé niveau 2 et technicien niveau 1 et de passer ce point directement à la CPN 52 du 26 mars 2019. Cette disposition entrera en application dans les 15 jours suivant la publication du texte au journal Officiel des décisions de la CPN 52.



INFORMATION PERSONNEL DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT GROUPE DE TRAVAIL CPN 56 du 12 mars 2019

b) Avancement automatique en fin de classe à la classe 2 ou 3 :

Une étude d'impact financier sur les trois CMAR de France a été faite soit la CMAR Hauts de France, CMAR PACA, CMAR Pays de Loire.

Les résultats sont :

- Passage de la Classe 1 à la Classe 2 = 291 000 €. Cela concerne 28 personnes
- Passage de la Classe 2 à la Classe 3 = 293 000 €. Cela concerne 130 personnes

Le Collège Employeur précise qu'il n'est pas favorable à cette disposition car elle est trop onéreuse. FO est favorable à une revalorisation des salaires mais regrette qu'elle ne soit pas générale. Néanmoins, elle votera pour en CPN 52 du 26 mars 2019.

Mme MUNOZ, Présidente d'une CMA de la Région Auvergne Rhône Alpes indique que l'impact financier de la loi PACTE avoisinera en 2020 un coût de 7 millions d'euros et qu'il est possible qu'il y ait des licenciements.

Il est ajouté un point à l'ordre du jour de la CPN 56 du 27 mars 2019 : Etude d'impact financier sur la disparition de la GMP.

c) Loi choisir son avenir professionnel : CDD sous convention régionale

Suite à la loi choisir son avenir professionnel du 05/09/19, les conventions quinquennales avec les Conseils régionaux vont s'éteindre en 2020 ce qui modifie les durées des contrats des enseignants.

Il est proposé une enquête CDD CMA qui fera la distinction entre CFA et administratifs qui sera prête au mois d'avril 2019.

4 pistes sont possibles pour les nouveaux contrats CMA :

- 1) Titularisation
- 2) Création d'un CDI d'opération, de chantier de droit privé
- 3) CDD d'opération (projet de loi fonction publique) limité à 6 ans
- 4) CDI particulier lorsque le CDD dépasse 6 ans (loi SAUVADET)

FO CMA intervient en précisant que son Président a annoncé que les nouveaux contrats seraient de droit privé. FO CMA revendique la titularisation des agents à hauteur de 80 % de titulaires. Le Collège employeur préconise le CDD d'opérations limité à 6 ans qui sera subordonné à l'avis du Ministère de l'Economie et des Finances (DGE). Nous aurons leur avis à la CPN 56 du 27 mars 2019.



INFORMATION PERSONNEL DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT **GROUPE DE TRAVAIL** **CPN 56 du 12 mars 2019**

d) Préavis de licenciement en cas de maladie professionnelle : (article 49)

Le Collège employeur est d'accord pour inclure dans les dispositions statutaires la maladie professionnelle mais n'est pas favorable à intégrer un préavis.

e) Primes de sujétion et d'objection : (article 25)

Il s'agit de passer le pourcentage concernant le volume financier en pourcentage, réservé aux primes de sujétion et d'objection de 0,5 % à 1 %.

f) Prise en charge des frais de transport :

Le Collège employeur a donné un avis défavorable à la CPN 56 du 06/02/19. Il propose de travailler sur la mobilité entre CMA. D'ailleurs, un groupe de travail mobilité est prévu au Printemps.

FO CMA déplore cette décision qui porte atteinte encore une fois, au pouvoir d'achat des agents du réseau des CMA.

g) Fiche emploi type - Médiateur de l'apprentissage :

Cette fiche a fait l'objet d'une adoption de l'ONE du 06/03/19. Une modification est apportée en séance concernant le critère classant de la complexité de l'emploi. Il est proposé de le passer du niveau 3 au niveau 4.

h) Treizième mois et congé paternité :

Il est proposé d'intégrer dans le calcul du treizième mois le congé de paternité.

i) CMA France :

L'APCMA s'appelle désormais CMA France. Il s'agira de revoir l'ensemble des dispositions statutaires du Statut du personnel.



INFORMATION PERSONNEL DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT GROUPE DE TRAVAIL CPN 56 du 12 mars 2019

FO CMA

*Chambre de métiers
et de l'artisanat*



*Simple
&
efficace*

FO CMA services vous présente l'application



Restez connecté où que vous soyez !



Les actus de FO
à portée de main



Navigation facile
et intuitive



inclu la TV FO

Téléchargez la !



Recherchez en tapant : FO CMA

Et bien plus encore :

- Des infos en direct, des négociations paritaires, des réunions officielles et des actions menées auprès de la direction et de l'APCMA
- Une vision différente du syndicalisme
- Nos tracts via l'application le jour des distributions
- Tous les élus en photo, formulaire d'adhésion, sondage, etc...